FORUM DE CHAILLOT
avenir de la Culture
avenir de l'Europe
4&5 avril 2014

L'Europe, la Culture, le Numérique : perspectives pour une stratégie 2014 / 2019

1. La rencontre des ministres de la culture et des affaires européennes le 4 avril 2014 à Paris dans le cadre du Forum de Chaillot « Avenir de la culture, avenir de l'Europe » marque une étape nouvelle dans la prise en compte de la culture par les décideurs européens. Elle ouvre un dialogue entre élus, artistes, créateurs, professionnels et citoyens, notamment parmi les plus jeunes, pour enfin traiter les secteurs de la culture comme l'une des clés de l'avenir de l'Europe.

La culture occupe une place singulière en Europe, car elle est au cœur du modèle de société européen, de ses nations et de ses territoires. L'identité même de l'Europe est intimement liée à la richesse de son héritage culturel et à la vitalité de sa création, qui sont les fondements de son rayonnement dans le monde.

L'attractivité de la culture européenne ainsi que le rayonnement de ses créateurs et de ses industries culturelles sont également des moteurs de l'économie européenne. Avec 4,5% du PIB de l'Union européenne et plus de 8 millions d'emplois en Europe, le secteur culturel et créatif représente en effet pour notre continent un atout essentiel, dans une économie mondiale fondée sur l'innovation et la création. C'est pourquoi l'Union européenne doit s'attacher à développer une véritable "politique industrielle" en faveur des industries culturelles et créatives.

2. Il est temps pour l'Europe de prendre toute la mesure de l'importance de la culture dans toutes ses dimensions. Le rôle des Etats membres dans la promotion de la culture est naturellement fondamental. La responsabilité de l'UE est d'en permettre le plein épanouissement afin d'assurer la vitalité et le rayonnement culturels de notre continent. L'UE a su prendre des initiatives remarquables telles que l'Agenda européen pour la culture, Europe créative, les capitales européennes de la culture, la directive sur les services des médias audiovisuels ou l'élaboration d'un cadre européen solide en matière de droit d'auteur.

Néanmoins, l'action de l'UE, à l'heure de la révolution numérique, doit être repensée. Il est en effet urgent d'adapter les politiques européennes ou, le cas échéant, les modalités de leur mise en œuvre afin de garantir, dans ce nouvel environnement, la qualité et la diversité culturelle de la création, tout en favorisant l'accessibilité des œuvres. Les secteurs culturels vivent une transition historique qui engage fondamentalement leur avenir, et donc celui de l'accès à la culture et de la création culturelle européenne. La mise en valeur de la créativité, du savoir et du patrimoine devient une ressource essentielle pour l'avenir de notre continent. Et pourtant, la stratégie numérique conduite depuis 2010, en se concentrant sur les infrastructures et les technologies, n'a pas véritablement défini d'horizon en ce qui concerne les contenus et les services culturels.

3. C'est pourquoi il est crucial que l'Union européenne définisse une nouvelle stratégie ambitieuse pour la culture. D'abord, la prise en compte de la culture dans les autres politiques de l'UE doit être poursuivie avec plus de vigueur. Cette nouvelle stratégie doit viser à assurer la complète prise en compte des enjeux culturels dans l'ensemble des politiques européennes pertinentes (marché intérieur, numérique, fiscalité, concurrence, aides d'Etat, politique commerciale, politique de développement, mobilisation des financements, etc.) en tenant compte des acquis de l'Agenda pour la culture et des programmes de travail du Conseil. **Ensuite, cette nouvelle stratégie doit permettre à l'UE de se doter des actions et des instruments spécifiques adaptés à son objectif de promotion de la création et de la diversité culturelles**

dans le contexte de l'environnement numérique. Cette stratégie devra être pleinement intégrée au futur programme de travail de la prochaine Commission, à la révision à mi-parcours de la stratégie Europe 2020, ainsi qu'au programme de travail du Conseil en faveur de la culture qui sera élaboré en 2014. Il serait, dans ce contexte, très opportun que, lors des auditions devant le Parlement européen, les candidats aux postes de commissaires directement concernés par les enjeux culturels présentent la manière dont ils entendent contribuer à une politique ambitieuse dans ce domaine. Dans son organisation, la prochaine Commission devra permettre la mise en œuvre de cette stratégie culturelle, par la prise en compte effective des enjeux culturels dans chacune des politiques, et le développement des instruments et des mesures spécifiques au champ culturel.

Cette stratégie culturelle pour l'Europe à l'ère numérique devrait, en particulier, traiter des priorités suivantes.

1 - Prendre pleinement en compte les enjeux culturels dans les politiques de concurrence et de fiscalité et définir, si nécessaire, des règles spécifiques: il est impératif de mener, à l'échelle européenne, des politiques en matière de concurrence et de fiscalité favorables à la création et à la diversité culturelles, en particulier face aux géants du numérique. L'enjeu est de créer les conditions d'une concurrence loyale entre les acteurs, européens comme internationaux, grâce à une lutte déterminée contre les pratiques anticoncurrentielles et à un cadre fiscal efficace, permettant de lutter contre les pratiques d'optimisation fiscale de nature à porter préjudice à la diversité culturelle.

2 - Encourager le développement de l'offre numérique grâce à un cadre fiscal reposant sur le principe de neutralité technologique : en vue d'accompagner la transition numérique du commerce des produits culturels, il est essentiel d'assurer l'identité de taux de TVA entre les biens et services culturels traditionnels et ceux en ligne. Le cadre européen doit être rapidement révisé à cette fin.

3 - Affirmer le rôle central du droit d'auteur pour la création culturelle : les réflexions sur la modernisation du droit d'auteur à l'ère du numérique doivent être guidées par l'objectif de renforcement de l'économie créative et de rémunération des créateurs. Il s'agit notamment de mieux assurer la mise en œuvre de ces droits, en luttant contre les atteintes à la propriété intellectuelle, y compris le piratage. A cet égard, l'ensemble des acteurs de l'écosystème créatif et numérique doivent être impliqués et la cohérence de l'ensemble des législations applicables doit être recherchée.

4 - Valoriser les contenus culturels dans l'environnement numérique : l'Union doit accompagner tous les acteurs des contenus culturels dans leur transition numérique, en stimulant la création de contenus attractifs et le développement des services innovants, tout en s'assurant que le partage des revenus soit équitable. Les secteurs du livre, de la musique ainsi que du cinéma et de l'audiovisuel doivent faire l'objet d'une attention toute particulière en favorisant les politiques des Etats membres au bénéfice de la diversité culturelle, y compris en ce qui concerne le livre numérique ou le jeu vidéo. Harmonisation des métadonnées et identification facilitée des œuvres, obligations d'interopérabilité, encouragements à la délivrance des licences ou encore numérisation du patrimoine constituent autant de sujets d'avenir qui doivent faire partie du programme de travail des institutions européennes. Une ambition renforcée pour le développement de services culturels doit être définie pour la bibliothèque numérique européenne Europeana, dont le financement pérenne doit être assuré.

5 - Mobiliser les ressources pour le financement de la création *: l'Union européenne et ses Etats membres* doivent, plus que jamais, s'efforcer d'assurer l'accès des industries culturelles et créatives aux sources de financement. En particulier, le secteur culturel et créatif doit faire le meilleur usage des opportunités offertes par les programmes européens (Europe créative, Horizon 2020, COSME, politique de cohésion, MIE). En outre, le cadre européen applicable aux aides d'Etat à la culture doit permettre de mener des politiques de soutien au secteur culturel. Par ailleurs, l'ensemble des acteurs qui participent à la distribution et à la diffusion des œuvres doivent être encouragés à participer au financement de la création et de la

production. Enfin, des formes innovantes de financement doivent être encouragées, telles que le financement participatif.

6 - Définir les régulations pertinentes pour garantir une offre de biens culturels abondante et assurer l'existence d'un tissu de services diversifiés : il est nécessaire, en effet, de faciliter l'accès des publics aux œuvres et à la diversité culturelle et de permettre l'épanouissement de modèles économiques novateurs contribuant aux mêmes objectifs. L'objectif de diversité culturelle qui a inspiré la législation européenne en matière de services de médias audiovisuels doit donc rester au cœur des préoccupations dans le nouvel environnement numérique en intégrant l'ensemble des acteurs de la distribution des œuvres et en favorisant l'exposition et la mise en valeur des œuvres européennes sur les nouveaux services. La mobilité des artistes doit être davantage encouragée.

*7 - **Faire de l'accès à la culture et de l'éducation artistique et culturelle un objectif partagé :*** *l'accès de* tous à la culture et aux pratiques artistiques doit constituer un objectif partagé. L'Union européenne peut être un catalyseur des expériences innovantes et des réflexions conduites par les Etats, mais aussi par les acteurs territoriaux et les associations.

*8 - **Reconnaître et valoriser la place de la diversité du patrimoine et des langues parmi les atouts de l'Europe*** **:** l'Europe bénéficie d'une grande diversité de patrimoines qu'elle doit s'attacher à valoriser. La conservation du patrimoine doit être encouragée par des politiques de financement adaptées, notamment dans le cadre de la politique de cohésion, et par une pleine prise en compter des enjeux de mémoire et d'archives dans les politiques européennes. La circulation des œuvres et des idées doit être favorisée par l'encouragement à la traduction.

9 - Favoriser la prise en compte des enjeux culturels par la politique commerciale commune et dans l'action extérieure de l'UE en général **:** sur la scène mondiale, l'UE doit être une force de proposition en faveur de la diversité culturelle, dans la lignée du rôle qu'elle a joué en faveur de la convention de l'UNESCO de 2005. Cela implique notamment l'exclusion des services audiovisuels du champ de la libéralisation commerciale. Il convient de préserver, dans ce cadre, la capacité des pouvoirs publics d'aider les secteurs culturels, dans l'environnement numérique comme dans l'environnement traditionnel, ainsi que de les réguler. Il est également nécessaire de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le piratage. Enfin l'UE devra veiller à faire figurer les enjeux culturels dans les objectifs du développement durable post-2015. /.